

## ACTIVITES ANNEXES

Vu les articles L452-1 à L452-10 du Code de l'Education ;  
Vu l'article 11 du décret n° 2003-1288 du 23 décembre 2003 relatif à l'organisation budgétaire et comptable de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;  
Vu l'avis du conseil d'établissement en date du 24 novembre 2022

### DECISION N° 28 / MILAN / 2022

**Article 1:** L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger autorise l'établissement à fixer les tarifs des prestations de service suivantes:

#### DATE D'EFFET

**TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU : 18/09/2023 AU 30/06/2024**

**Forfait annuel garderie du matin** (du lundi au vendredi de 7h40 à 8h20)  
- 5 jours : 450 € (3 x 150 €)

**Forfait annuel garderie du soir** (lundi, mardi, jeudi de 16h à 18h et vendredi de 14h30 à 16h30)  
- 1 jour : 288 € (3 x 96 €)  
- 2 jours : 576 € (3 x 192 €)  
- 3 jours : 864 € (3 x 288 €)  
- 4 jours : 1152 € (3 x 384 €)

**Forfait annuel études dirigées** (lundi, mardi, jeudi de 16h à 18h et vendredi de 14h30 à 16h30)  
- 1 jour : 321 € (3 x 107 €)  
- 2 jours : 639 € (3 x 213 €)  
- 3 jours : 954 € (3 x 318 €)  
- 4 jours : 1278 € (3 x 426 €)

**Surveillance examen pour une personne extérieure**  
- 15 € l'heure

La Cheffe d'Etablissement,  
Ordonnateur secondaire

